



Département de l'Isère

Commune des CÔTES D'AREY

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4d
Plan des servitudes de mixité sociale

Plan au 1/7 000°

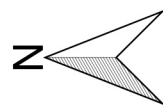
Février 2016

INTERSTICE SARL
Urbanisme et Conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD
Espace Saint-Germain / Bât. Orion
30 Avenue Général Leclerc
38 200 VIENNE



0 100 200 m



Tel. : 04 74 29 95 60
Mail : contact@interstice-urba.com

Servitudes de mixité sociale définie
au titre de l'article L.123-1-5 II 4°
du Code de l'Urbanisme

Zone dans laquelle 15% minimum du
programme de construction à voca-
tion de logement doit être réalisé en
logement abordable (au sens du SCoT
des Rives du Rhône) – Zone 1AUe

Zone dans laquelle, en cas de réali-
sation d'une opération de 5 loge-
ments ou plus, au moins 20% du pro-
gramme doit être réalisé en logement
abordable (au sens du SCoT des Rives
du Rhône) – Zones Ua et Ub

Zone dans laquelle 50% minimum du
programme de construction à voca-
tion de logement doit être réalisé en
logement abordable (au sens du SCoT
des Rives du Rhône) – Zone 1AUa

Zone dans laquelle 80% minimum du
programme de construction à voca-
tion de logement doit être réalisé en
logement locatif social (au sens de la
loi SRU) – Zone Ua / Secteur "La Serve"

Zone dans laquelle 100% du pro-
gramme de construction à vocation de
logement doit être réalisé en logement
abordable (au sens du SCoT des Rives
du Rhône) – Zone Ua / Parcelle AY362

Limite de zone définie au Plan Local
d'Urbanisme

